



Arrêté du 16 DEC. 2022

**portant interdiction temporaire d'accès aux plages océanes de la commune de La Teste de Buch,
depuis le parking du Petit Nice jusqu'à la plage de la Salie Nord**

La Préfète de la Gironde

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1 et suivants et L.2213-23 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Considérant la réouverture de la route RD218 et l'affluence prévisible des promeneurs sur les plages ;

Considérant les importantes falaises d'érosion sur ces plages dues aux tempêtes d'hiver ;

Considérant la faible largeur de plage due à ces phénomènes d'érosion ;

Considérant l'impossibilité pour les promeneurs engagés sur la plage de remonter par la dune à cause de la formation de falaises d'érosion sur tout le linéaire de la plage du parking du Petit Nice jusqu'à la Salie Nord ;

Considérant le risque pour les promeneurs d'être piégés par la marée montante ;

Considérant les forts courants sur ces plages et le risque de noyade pour tout promeneur emporté par la mer ;

Considérant la difficulté d'accès des secours sur ces plages ;

ARRÊTE

Article 1 : L'accès aux plages océanes de la commune de La Teste de Buch est interdit, depuis le chemin d'accès à la plage au niveau du parking du Petit Nice jusqu'au panneau matérialisant la limite sud de la zone réglementée de baignade sur la plage de la Salie Nord, conformément à la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa signature jusqu'à la levée de cette interdiction par arrêté préfectoral.

Article 3 : Les véhicules de sécurité et de secours ne sont pas soumis à cette interdiction.

Article 4 :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon,
 - Madame la Directrice de Cabinet de la Préfète de la Gironde,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,
 - Monsieur le maire de la commune de La Teste de Buch,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et / ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Bordeaux,

LA PRÉFÈTE,



Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Limite nord : accès nord plage du Petit-Nice

Zone d'interdiction de circuler sur la plage

Limite sud : 350 mètres au nord du Wharf de La Salie
Panneau de signalisation zone de baignade réglementée

